BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI ORGANIQUE N°037-2000/AN

PORTANT MODIFICATIF DE LA LOI ORGANIQUE N°015-2000/AN DU 23 MAI 2000 PORTANT COMPOSITION, ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ETAT ET PROCEDURE APPLICABLE DEVANT LUI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;
VU la loi organique n°015-2000/AN du 23 mai 2000, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui ;
VU la décision n°05/CS/CC du 31 août 2000 de la Chambre constitutionnelle de la Cour Suprême ;

a délibéré en sa séance du 13 décembre 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : L'article 3 de la loi organique n°015-2000/AN du 23 mai 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 3 : Les membres du Conseil d'Etat et le greffier en chef sont nommés par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre de la justice.

Les greffiers sont nommés par arrêté du ministre de la justice.

Lire :

Article 3 : Les membres du Conseil d'Etat sont nommés par décret pris en conseil des ministres, conformément aux dispositions de l'article 134 de la Constitution.

Les greffiers sont nommés par arrêté du ministre chargé de la justice.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Amadou YAYA

P. Le Président de
l'Assemblée nationale
le Troisième Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Mahama SAWADOGO